



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 14730

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les perspectives de la mise en place et du fonctionnement de la commission régionale Champagne-Ardenne prévue par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Il relève que quatre commissions ont été constituées pour les régimes Nord - Pas-de-Calais, Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur par arrêté (mi-février 2003) et exprime l'espoir que la région Champagne-Ardenne sera bientôt opérationnelle dans le cadre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM).

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la mise en place, dans les meilleurs délais, des commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales constitue une priorité. Par arrêtés des 11 février et 4 avril 2003, quatorze présidents de commissions régionales ont été nommés. Les représentants des usagers pour l'ensemble des commissions, dont celle de Champagne-Ardenne, ont été nommés par arrêtés du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées des 18 décembre 2002 et 28 mars 2003. Les autres membres de la commission régionale de Champagne-Ardenne l'ont été par arrêté du préfet de région du 15 mai 2003. Seul le président de ladite commission reste donc à nommer. Cette désignation, qui procède d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, sera effective dès lors que l'avant-dernier alinéa de l'article R. 790-43 du code de la santé publique aura été modifié, afin de permettre à un même magistrat de présider plusieurs commissions régionales en qualité de président ou de président-adjoint et non plus seulement deux comme le prévoit le dispositif actuel, qui se révèle insuffisant au regard du nombre de magistrats qu'il est possible de détacher pour ce faire.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14730

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2169

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4578